N° 188

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 4 mai 1961.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

*relative au développement de l'***action sociale**
dans les départements des **Oasis** *et de la* **Saoura,**

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 4 mai 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de programme relative au développement de l'action sociale dans les départements des Oasis et de la Saoura adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 2 mai 1961.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (1re législ.) : **1108, 1156** et **in-8° 248.**

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi de programme dont la teneur suit :

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

Article premier.

Est approuvé, au titre du Ministère d'Etat chargé du Sahara, des Départements et Territoires d'Outre-Mer, un programme quinquennal d'équipement tendant à assurer le développement de l'éducation, la formation professionnelle des adultes, l'amélioration de la santé et la promotion sociale des populations dans les départements des Oasis et de la Saoura, d'un montant global de 137.490.000 NF (années 1961, 1962, 1963, 1964, 1965).

Ce programme s'applique :

— à l'éducation, à concurrence de..... 78.800.000 NF.

— à la formation professionnelle des adultes à concurrence de..... 18.250.000 »

— à la santé, à concurrence de..... 34.500.000 »

— aux centres d'action sociale, à concurrence de..... 5.940.000 »

Art. 2.

Les dotations correspondant à la réalisation de ce programme sont comprises dans les crédits qui seront mis annuellement à la disposition du Ministre d'Etat chargé du Sahara.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 2 mai 1961.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.